

Prime Europe

Plus de fonds européens vers les territoires

REGLEMENT D'INTERVENTION

- VU *les articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,*
- VU *le règlement n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 15/12/2023 L 2023/2831,*
- VU *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants, L4311-1 et suivants,*
- VU *le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-4, L. 214-2, L216-11, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1,*
- VU *la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,*
- VU *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- VU *l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,*
- VU *le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,*
- VU *le règlement financier de la Région Pays de la Loire,*
- VU *la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les orientations stratégiques et financières pour l'ensemble des programmes européens 2021-2027,*
- VU *la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif notamment son programme n°S300 intitulé « mobiliser les programmes gérés au niveau européens et les faire connaître »,*
- VU *la délibération du Conseil régional en date du 20 mars 2025 approuvant le présent règlement,*

I- PREAMBULE

Dans le cadre de la feuille de route stratégique régionale, qui vise à maximiser l'apport des fonds européens pour répondre aux enjeux des territoires et à positionner l'Europe comme une source d'inspiration et de soutien face aux défis régionaux, il est essentiel d'accompagner les ligériens dans une meilleure appropriation des opportunités financières offertes par l'Union européenne (UE). Cela inclut **les programmes sectoriels gérés directement par l'UE** (ERASMUS+, HORIZON EUROPE, etc.) ainsi que **les programmes de coopération territoriale européenne** (Interreg), en complément des fonds structurels gérés par la Région, afin de stimuler le développement et la résilience des territoires.

Le dispositif **Prime Europe** a pour ambition de soutenir **les chefs de file ou les partenaires ligériens (sous certaines conditions)** dans la mise en œuvre, la coordination et la dissémination de projets européens bénéficiant des programmes sectoriels et de coopération territoriale européenne.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité **du dispositif Objectif Europe**, qui intervient en amont des projets en offrant une expertise en ingénierie pour optimiser les chances de succès face à la concurrence des appels à projets européens. **Prime Europe** complète cette démarche **en récompensant les porteurs de projets lauréats par une prime à la réussite**, destinée à renforcer financièrement la gestion, le pilotage et la dissémination de leurs projets.

Ensemble, ces deux dispositifs forment un accompagnement complet des acteurs locaux à chaque étape de leurs projets européens, de l'émergence à la valorisation, stimulant ainsi le développement et la résilience des territoires ligériens.

II- OBJECTIFS

Prime Europe vise à soutenir financièrement les projets européens portés par des acteurs ligériens chefs de file de leur partenariat ou partenaire d'un projet européen, dans le cadre des programmes sectoriels de l'Union européenne, des appels à projets thématiques publiés par la Commission européenne, ou des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg). Ce soutien constitue une prime à la réussite pour renforcer la gestion, le pilotage et la dissémination des projets européens lauréats.

Les projets soutenus doivent :

- Être innovants, avec un potentiel de reproduction et d'adaptation sur le territoire ligérien ;
- Contribuer au développement régional et à la mise en œuvre des priorités régionales.

Les principaux programmes concernés incluent, sans s'y limiter :

- Horizon Europe (recherche et innovation) ;
- Erasmus+ (jeunesse, sport, éducation et formation) ;
- Life (environnement et climat) ;
- Europe Créative (culture et patrimoine) ;
- Corps européen de solidarité (volontariat) ;
- Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV) ;
- Interreg (coopération territoriale européenne).

En encourageant l'excellence et l'innovation, **Prime Europe** contribue à renforcer la place des ligériens dans les initiatives européennes tout en maximisant les retombées positives sur le territoire.

III- BENEFICIAIRES

Ce règlement s'adresse aux structures suivantes :

- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Établissements publics et d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés ;
- Centres de formation professionnelle et d'apprentissage ;
- Associations ;
- Sociétés de toute nature.

Conditions d'éligibilité

Pour être éligibles, les structures doivent :

- Respecter la règle des minimis, limitant le cumul des aides publiques à 300 000 euros sur les trois dernières années calendaires ;
- Avoir leur siège situé dans la région des Pays de la Loire ;
- Être en situation financière saine ;
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

IV- THEMATIQUES ELIGIBLES

Conditions obligatoires

Les projets doivent impérativement :

- Mettre en œuvre des actions en lien avec une thématique européenne d'intérêt régional ;
- Justifier que le cofinancement régional est nécessaire à leur réalisation.

Critères de priorité

Une attention particulière sera accordée aux projets :

- Ayant un impact régional significatif, couvrant plusieurs territoires des Pays de la Loire ;
- Ciblant les priorités régionales ;
- Favorisant une large diffusion des résultats, pour maximiser leur portée et leur influence.

V- MODE DE GESTION DES DEMANDES

La gestion des demandes de financement dans le cadre du dispositif **Prime Europe** s'effectue à travers un appel à projets annuel.

Procédure

- Les dossiers doivent être déposés sur la **plateforme numérique** accessible sur le portail des aides de la Région avant la date limite indiquée dans l'appel à projets.
- Les détails de l'appel à projets est disponible sur la page Europe du site internet de la Région¹.

Conditions spécifiques

- Les projets déjà terminés au moment de leur soumission ne sont pas éligibles.
- En revanche, les projets en cours d'exécution peuvent faire l'objet d'une demande de financement.

VI- MODE DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes sont examinées par un **jury composé d'élus régionaux et de représentants des services régionaux**.

¹ <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe>

Critères de sélection

Les projets sont évalués en fonction :

- Du niveau d'implication du demandeur d'aide **Prime Europe** : une priorité sera donnée par le jury au porteur de projet chef de file ;
- De leur adéquation avec les objectifs du dispositif ;
- De leur impact attendu sur le territoire régional ;
- De leur intégration des priorités régionales ;
- De l'effet levier de la subvention européenne, mesurant la capacité du financement à mobiliser d'autres ressources ;
- De la qualité et viabilité budgétaire du projet.

Exclusion

Les actions déjà intégralement cofinancées par un autre dispositif public ne sont pas éligibles.

VII - MONTANT DE LA SUBVENTION

Objectif du financement

Cette subvention vise à **compléter un financement européen existant**, dans une logique de prime, sans toutefois couvrir l'intégralité du budget du projet.

Calcul du montant et attribution

Le montant de la subvention sera calculé **au prorata des dépenses de personnel engagées dans le projet**, sous réserve des crédits votés par le Conseil régional. L'attribution relève de la compétence de la Commission permanente du conseil régional.

Taux plafond et limites

La subvention régionale est soumise aux conditions suivantes :

- Plafond : 20% du budget total du projet ;
- Seuil minimal : 10 000 € par projet ;
- Plafond maximal : 30 000 € par projet, indépendamment du budget global.

Durée de validité et renouvellement

La subvention attribuée dans le cadre du dispositif **Prime Europe** est valable pour un projet spécifique et pour une durée de deux ans à compter de la notification du vote des élus en commission permanente. Pour les projets européens dont la durée d'exécution dépasse deux ans, le porteur devra préciser l'étape du projet correspondant à sa demande unique.

VIII - CALCUL SIMPLIFIÉ DES AIDES

Coût horaire de référence

Un coût horaire moyen de 37,65 € (valeur du 3^e trimestre 2024²) sera utilisé pour calculer les dépenses de personnel, conformément au barème standard de coût unitaire (BSCU) validé par la Commission européenne. Ce coût est révisé annuellement et sera précisé à chaque appel à projets annuel.

² Le coût horaire moyen et le nombre d'heures de référence pour un ETP s'appuie sur les enquêtes menées chaque année par l'INSEE sur les salaires.

Base de calcul annuelle

Le nombre d'heures de référence pour un équivalent temps plein (ETP) est fixé à 1 491 heures par an (valeur 2024).

Méthodes de calcul de la base subventionnable (base de référence : année 2024)

- Personnel(s) à temps plein :
Base = 1491 heures × 37,65 € × Nombre de personnes affectées × Nombre d'années du projet ;
- Personnel(s) à temps partiel avec quotité fixe mensuelle :
Base = 1491 heures × Taux d'affectation × 37,65 € × Nombre de personnes affectées × Nombre d'années ;
- Personnel(s) avec temps variable :
Base = Heures réellement travaillées × 37,65 € (plafonnées à 1491 heures/an) × Nombre de personnes affectées × Nombre d'années.

En cas de plusieurs agents affectés au projet, le taux d'affectation correspond à la moyenne des taux des agents concernés.

Calcul du montant de l'aide

Le montant de l'aide maximale est fixé à **50 % de la base subventionnable**, dans les limites suivantes :

- **Plafond** : 20 % du budget total du projet ;
- **Seuil minimal** : 10 000 € ;
- **Plafond maximal** : 30 000 € ;
- **Taux d'affectation minimum** : 20%.

Justificatifs simplifiés

- Pour une quotité fixe : lettre de mission ou contrat de travail, fiche de poste.
- Pour une quotité variable : lettre de mission ou contrat de travail, feuilles de temps mensuelles signées (rappelant si besoin le taux d'affectation), fiche de poste.

VII- MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET JUSTIFICATIFS

Versement de la subvention

La subvention sera versée en deux temps :

1. **Avance** : 70% du montant total de la subvention
 - Versé à la notification de la subvention ;
 - Après le vote favorable de la Commission permanente.
2. **Solde** : 30% restant du montant total de la subvention
 - Versé sur justificatif de réalisation totale de l'opération ;
 - Après vérification et validation des justificatifs fournis.

VIII- OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Mention du soutien financier

Le bénéficiaire doit mentionner le soutien financier de la Région des Pays de la Loire sur l'ensemble des supports de communication liés au projet financé. Cela inclut :

- Les documents imprimés (affiches, brochures, etc.) ;
- Les supports numériques (site web, réseaux sociaux, etc.) ;
- Les communiqués de presse ;
- Les présentations orales du projet.

Utilisation du logo

Le logo de la collectivité doit être apposé de manière visible sur tous les supports de communication, en respectant la charte graphique fournie³.

Invitation aux événements

Le bénéficiaire s'engage à inviter des représentants de la collectivité aux événements liés au projet (inauguration, conférence de presse, etc.).

Durée

Ces obligations de communication s'appliquent pendant toute la durée de réalisation du projet et jusqu'à 6 mois après son achèvement.

Justificatifs

Le bénéficiaire doit fournir des justificatifs des actions de communication réalisées (photos, copies d'écran, etc.) lors de la remise des bilans.

Sanctions

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou le remboursement partiel ou total de la subvention accordée.

IX- JUSTIFICATIFS A FOURNIR

A. Justificatifs requis pour le versement de l'avance

Les pièces justificatives à joindre à la demande de subvention en ligne sont :

1. Documents obligatoires concernant le projet :

- La lettre de notification de la Commission européenne validant votre projet ;
- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les copies des lettres de demande de subvention auprès d'autres partenaires financiers **ou** des lettres d'engagement des partenaires locaux (le cas échéant) ;
- Le programme d'actions prévisionnel du projet ;
- La liste des partenaires européens comprenant une description des rôles dans le projet ;
- La liste des membres du consortium français comprenant une description de son organisation et sa raison d'être (le cas échéant) ;
- Lettre de mission **ou** contrat de travail **ou** fiche de poste de l'agent ou des agents affectés à la coordination et à la gestion du projet ;

³ Téléchargeable sur le [site internet de la Région des Pays de la Loire](#).

- Si plusieurs agents sont affectés à la gestion du projet, un tableau explicatif de l'affectation prévisionnelle présentant le taux d'affectation précis.

2. Documents obligatoires concernant le porteur de la demande « Prime Europe » :

- Compte rendu d'activité et financier de la structure, approuvé par la dernière instance décisionnelle ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- La fiche SIREN de votre structure ;
- Le contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal⁴.

3. Documents obligatoires pour les associations :

- Copie des statuts de l'association, datés et signés ;
- Liste des membres du bureau de l'association (nom, prénom, profession, fonction) ;
- Une attestation ou déclaration listant toutes les aides de minimis perçues au cours des trois dernières années calendaires.

4. Documents obligatoires pour les sociétés de toute nature :

- Un extrait KBIS récent (moins de 3 mois) ;
- Une attestation ou déclaration listant toutes les aides de minimis perçues au cours des trois dernières années calendaires.

B. Justificatifs requis pour le versement du solde

Le bénéficiaire doit remplir le formulaire de demande de solde en ligne et devra fournir les documents suivants :

- Les feuilles de temps mensuelles des chargés de mission affectés au projet, signées par le représentant légal, précisant le ou les taux d'affectation ;
- Le plan de financement final du projet ;
- La liste des cofinancements obtenus (si applicable) ;
- Des exemples de supports documentaires valorisant l'aide régionale.

Délai de présentation des justificatifs

Les justificatifs doivent être présentés dans un délai maximum de 6 mois après la fin de la durée de validité de l'aide régionale, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Région.

Ajustement du montant final de la subvention

Le montant définitif de la subvention sera calculé au prorata des temps effectifs de travail réalisé sur le projet par les ETP désigné dans la demande de subvention, ainsi que du plan de financement et des dépenses effectivement réalisées, dans la limite du montant initialement accordé.

⁴ Téléchargeable directement via ce [lien internet](#).